

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Vie des assemblées et réglementation

**OBJET** : Désignation des représentants à la commission Ressources humaines, attractivité des métiers territoriaux et à la Performance publique

Le 03 juin 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 28 mai 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Civens, à la salle « La Civensoise ».

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Ludovic PADUANO, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Sylvie DELOBELLE, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Jean-Pierre TAITE, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Dominique RORY, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Michel LAURENT

**Pouvoirs** : M. Jean-Louis BEYRON donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTHOLLET, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, M. Pascal BERNARD donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Pascal TISSOT, Mme Julie EBERSOLD donne pouvoir à Mme Magali ROUSSET.

**Absents remplacés** : M. Georges SUZAN est remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Christophe GUILLARME est remplacé par Mme Michelle CHIRAT, M. Christophe LYON est remplacé par Mme Vanessa COQUARD, Mme Patricia PIOTEYRY est remplacée par Mme Annick CHAUMIER.

**Absents excusés** : M. Benoit COUTURIER, Mme Dominique AVRIL, M. Romain PONCET, M. Jean-Luc POYADE.

**Absents** : M. Bertrand VALLA

**Secrétaire de séance** : M. Christophe LAMURE

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 56</b>
<b>Nombre de membres supplées : 4</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 6</b>
<b>Membres absents non représentés : 5</b>
<b>Nombre de votants : 66</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 66</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et la mise en place du Conseil communautaire de la CC Forez-Est le 15 avril 2026,

Vu la création des commissions thématiques par délibération n°2026.053.06.05 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2026,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Une commission thématique « Ressources humaines, attractivité des métiers territoriaux et à la Performance publique » traitant notamment des orientations stratégiques RH, de la formation, de la gestion des emplois et compétences (GPEC/GEPP), des relations sociales et de la prévention a été instituée par délibération du 6 mai 2026.

Compte tenu des contraintes de délais et de procédures liées aux actualités « ressources humaines » (dont le renouvellement des Lignes Directrices de Gestion), il est proposé de procéder avant l'été 2026 à la désignation des membres de cette commission.

## **CONTENU**

Il est proposé de désigner 22 élus communautaires et/ou municipaux au sein de chaque commission thématique.

Le Conseil communautaire doit procéder à la désignation des représentants suivants :

	NOM	Prénom	Commune
1	COUBLE	Simone	CLEPPE
2	BERNE	Didier	ROZIER EN DONZY
3	RASCLE	Jean-François	CUZIEU
4	RONGERE	Jeanine	CHAZELLES SUR LYON
5	CHEMINAL	Maryline	PONCINS
6	CONSEILLON	Patricia	FEURS
7	ROCHETTE	Georges	MONTROND LES B
8	VERNE	Maryline	ST MARCEL DE FELINES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260020306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026

9	MIOCHE	Laurent	PANISSIERES
10	SAMOUILLIER	Elisabeth	ST MARTIN LESTRA
11	PARGA	José	BALBIGNY
12	MARGOTAT	Lydie	VALEILLE
13	PONCET	Romain	ST CYR LES VIGNES
14	MARTIN	Aurélie	BELLEGARDE EN FOREZ
15	BECOT	Audrey	COTTANCE
16	BONHOMME	Dominique	SALVIZINET
17	DA FONTE	Valérie	ST MEDARD EN FOREZ
18	LAURENT	Michel	VIOLAY
19	SARDIN	Catherine	SALT EN DONZY
20	DECHANDON	Dominique	VEAUCHE
21	CHOMAT	Catherine	VEAUCHE
22	TALON	Véronique	MONTCHAL

## VOTE


Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de :

- Désigner les élus ci-dessus mentionnés en tant que représentants de la commission « Ressources humaines, attractivité des métiers territoriaux et à la Performance publique »,
- Préciser que cette désignation vaut pour la durée du mandat,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Christophe LAMURE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260603-20260020306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2026